Mairesse init.

DG init.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à dix-neuf heures (19 h), treizième jour du mois de juillet deux mille vingt-six (13 juillet 2026), au Centre communautaire situé au 650, 4e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jean-Claude Coydon
Mme Karine Gentes
M. Frédéric Harnois
M. Michel Clermont
M. Christian Laing

Et est absente ;

Mme Marie Lefebvre

Tous les membres présents formant quorum.

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 13 juillet 2026

1. **Administration municipale**

    1.1 Ouverture de l'assemblée
    1.2 Mot de la Mairesse
    1.3 Adoption de l'ordre du jour 13 juillet 2026
    1.4 Adoption du procès-verbal séance ordinaire 8 juin 2026.
    1.5 Dépôt bordereau de correspondance au 13 juillet 2026
    1.6 Résolution pour le changement de photocopieurs
    1.7 Résolution changement d'administrateur et signataire à portée générale
    1.8 Résolution changement d'administrateur et signataire à portée spécifique (accès d'affaires, employeur D, registraire des entreprises, Visa, caisse populaire Desjardins, Bell, Hydro, portail assurance collective
    1.9 Résolution changement d'administrateur ClicSéqur municipalité Village de Grandes-Piles NEQ 8813434634
    1.10 Résolution nommer une personne autorisée comme signataire
    1.11 Résolution nomination de la nouvelle Directrice générale à partir du 13 juillet 2026
    1.12 Résolution autorisation de signature d'un contrat avec Solutions municipales pour accompagnement et de finaliser certains dossiers.

2. **Trésorerie**

2.1 Bordereau des dépenses du mois pour approbation des comptes en date du 8 juin 2026.
2.2 Autoriser un engagement de crédits au 13 juillet 2026
2.3 Résolution de demande de prêt temporaire pour les travaux chemin de la Rive au montant de $492 000.00 à Desjardins
2.4 Résolution de demande de prêt temporaire pour les travaux rue des Estacades au montant de 270 000.00$ à Desjardins
2.5 Résolution adoption du budget révisé 2026 de la société d'habitation du Québec lettre du 4 juin 2026

3. **Sécurité publique**

3.1 Résolution adoption du programme d'évaluation, vérification et d'entretien des points d'eau
3.2 Résolution adoption du programme d'évaluation, vérification et d'entretien des poteaux incendie
3.3 Résolution adoption du programme d'évaluation et analyse des incidents

4. **Transport, Hygiène du milieu et Environnement**

4.1 Résolution pour nommer des rues sur le territoire de la Municipalité de Grandes-Piles et d'envoyer à la commission de toponymie du Québec pour approbation

4.2 Résolution autorisation de la vente d'une partie de la 89e et autorisation de signature
4.3 Résolution d'intention concernant la collecte des ordures pour les deux prochaines années

5. **Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**

5.1 Dépôt rapport sommaire des permis de juin 2026
5.2 Avis de motion est donner par un conseiller pour effectuer une modification au règlement de zonage 495-UR-2014 concernant les zones pour les éoliennes
5.3 Résolution dérogation mineure- 105 rue Désirée Marchand

6. **Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être**

6.1

7. **Autres sujets**

7.1 Affaires Nouvelles
7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée
7.3 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et souhaite la bienvenue à tous.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-07-95 **IL EST RÉSOLU**

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet tel que proposé.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal a été remis à tous les membres du conseil;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-07-96 **IL EST RÉSOLU**

De dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 soit adopté avec la modification demandée par Caroline Clément Mairesse.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance

Dépôt, avec dispense de lecture, au 13 juillet 2026, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil.

Le résumé se lit comme suit :

Séance du conseil 13 2026

1) GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET LEURS ORGANISMES

A) Union des Municipalités du Québec :

B) MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES :

- Lettre du 22 juin 2026 concernant le rapport financier 2024 n'est pas déposé

2) MUNICIPALITÉS ET MRC

3) ORGANISMES ET FOURNISSEURS MUNICIPAUX

4) AUTRES ORGANISMES ET FOURNISSEUR

A) MGEF :

- Demande une rencontre avec le conseil municipal pour discuter de divers dossiers

B) : **M. Emmanuel Théroux Rousseau:**

- Lettre du 3 juillet 2026 pour s'objecter à la vente d'une partie de la 89E car cela brime une partie de son projet de développement
-

C) : **URLS :**

Courriel du 22 juin 2026 nous informe qu'ils sont en mesure de nous accordé une contribution de 50% avant taxes soit 1232.59$ pour acquisition d'une balançoire pour personne à mobilité restreinte

D) : **CARREFOUR EMPLOI MÉKINAC :**

Nous envoie leur rapport d'activités pour l'exercice 2025-2026.

1.6 Résolution autorisant le changement de photocopieurs.

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une soumission pour le changement de nos photocopieurs;

CONSIDÉRANT que nos deux machines utiliseraient les mêmes cartouches de toner;

CONSIDÉRANT que la municipalité économiserait 79$ par mois;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Christian Laing

2026-07-97 **IL EST RÉSOLU** QUE

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise le changement de photocopieurs, la nouvelle machine au premier étage Sharp BP-71C36 et monter au deuxième étage la Sharp BP-70C36;

Que la mairesse ainsi que la direction générale soient et sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ce changement;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

1.7 Résolution changement d'administrateur et signataire à portée général

ATTENDU QUE Mme Émilie Guillemette est nommée directrice générale de la Municipalité de Grandes-Piles;

ATTENDU QUE M. Dimba Coulibaly est adjoint administratif;

Sur proposition de M Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-07-98 **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise Mme Émilie Guillemette et Monsieur Dimba Coulibaly à devenir signataires pour tout document émanant de la municipalité Village de Grandes-Piles;

QUE le conseil municipal autorise Mme Émilie Guillemette et Monsieur Dimba Coulibaly à devenir signataire pour toute demande auprès de toute entreprise/organisation au nom de la municipalité Village de Grandes-Piles.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

1.8 Résolution changement d'administrateur et signataire à portée spécifique (accès d'affaires, employeur D, registraire des entreprises, Visa, caisse populaire Desjardins, Bell, Hydro, portail assurance collective

ATTENDU QUE Mme Émilie Guillemette a accepté le poste de direction générale;

ATTENDU QUE Monsieur Dimba Coulibaly occupe le poste d'adjoint administratif;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-07-99 **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise Madame Émilie Guillemette et Dimba Coulibaly à devenir signataires pour toute demande auprès des entreprises/organisations suivantes au nom de la municipalité Village de Grandes-Piles, à savoir :

Accès D'Affaires, Employeur D, Registraire des Entreprises, Visa, Caisse populaire Desjardins, Bell, Hydro, Portail Assurance collective et Portail Régime de retraite des élus;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseiller

1.9 Résolution changement d'administrateur ClicSéqur municipalité Village de Grandes-Piles NEQ 8813434634

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un responsable ClicSÉQUR ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un deuxième responsable ClicSÉQUR en cas d'absence du premier responsable ;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Christian Laing

2026-07-100 **IL EST RÉSOLU**

.

- DE nommer Madame Émilie Guillemette, directrice générale greffière trésorière de la Municipalité Village de Grandes-Piles, premier responsable ClicSÉQUR et qu'il soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité Village de Grandes-Piles, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
- DE nommer Monsieur Dimba Coulibaly, adjoint administratif de la Municipalité Village de Grandes-Piles, deuxième responsable ClicSÉQUR et qu'il soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité Village de Grandes-Piles les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
- QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.10 Résolution nommer une personne autorisée comme signataire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne autorisée comme signataire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une deuxième autorisée comme signataire en cas d'absence de la première personne autorisée;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-07-101 **IL EST RÉSOLU**

- DE nommer Madame Émilie Guillemette, directrice générale de la Municipalité Village de Grandes-Piles, première personne autorisée comme signataire.
- DE nommer Monsieur Dimba Coulibaly, adjoint administratif de la Municipalité Village de Grandes-Piles, deuxième personne autorisée comme signataire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.11 Résolution nomination de la nouvelle Directrice générale à partir du 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la nouvelle directrice générale entre en fonction à partir du 13 juillet 2026

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-07-102 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles officialise la nomination de Mm Émilie Guillemette comme directrice générale greffière trésorière de la municipalité de Grandes-Piles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.12 Résolution autorisation de signature d'un contrat avec Solutions municipales pour accompagnement et de finaliser certains dossiers.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles désire faire de l'accompagnement pour la transition avec la nouvelle direction générale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles désire faire de l'accompagnement pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles désire donner certains contrats pour faciliter la tâche avec la nouvelle directrice générale

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-07-103 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la signature d'un contrat avec Solutions Municipales inc. pour faire de l'accompagnement ainsi certains contrats pour finaliser des dossiers.

QUE la mairesse ainsi que la direction générale soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs pour ce contrat;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.1 Résolution concernant la liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes préautorisés;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paie du 31 mai au 13 juin 2026 (PP12) ainsi que la période de paie du 14 juin au 27 juin 2026 (PP13) au montant de 36 439.85$;

Sur proposition de M. Frederic Harnois

Dûment appuyée par M. Christian Laing

2026-07-104 **IL EST RÉSOLU**

D'approuver et payer les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 09 juillet 2026 pour un montant total de 306 737.60$

D'entériner les paiements des salaires pour la période du couvrant la période de paie de paie du 31 mai au 13 juin 2026 (PP12) ainsi que la période de paie du 14 juin au 27 juin 2026 (PP13) au montant de 36 439.85$;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2.2 Résolution de demande de prêt temporaire pour les travaux chemin de la Rive au montant de $492 000.00 à Desjardins

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue des travaux de pavage sur le chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a reçu l'acceptation du Ministère des Affaires et de l'habitation de son règlement 598-2026 et modifié par la résolution 2026-05-79 en date du 19 mai 2026 pour un emprunt de 492 000$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit payer les dépenses avant d'aller en règlement d'emprunt à long terme ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont payés par une taxe de secteur;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jean Claude Coydon

2026-07-105 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la direction générale à faire une demande de prêt temporaire pour les travaux du chemin de la Rive pour un montant de 492 000$ à Desjardins;

QUE la mairesse ainsi que la direction générale soient et sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2.3 Résolution de demande de prêt temporaire pour les travaux rue des Estacades au montant de 270 000.00$ à Desjardins

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue des travaux de pavage sur la rue des Estacades;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a reçu l'acceptation du Ministère des Affaires et de l'habitation de son règlement 597-2026 et modifié par la résolution 2026-05-78 en date du 19 mai 2026 pour un emprunt de 270 000$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit payer les dépenses avant d'aller en règlement d'emprunt à long terme ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont payés par une taxe de secteur;

Sur proposition de M. Michel Clement

Dûment appuyée par M. Karine Gentes

2026-07-106 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la direction générale à faire une demande de prêt temporaire pour les travaux de la rue des Estacades pour un montant de 270 000$ à Desjardins;

QUE la mairesse ainsi que la direction générale soient et sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

2.4 Résolution adoption du budget révisé 2026 de la société d'habitation du Québec lettre du 4 juin 2026

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de la Vallée de l'Énergie a déposé un budget révisé pour un déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver ce budget révisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la responsabilité de payer 10 % du déficit de ce budget;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-07-107 **IL EST RÉSOLU**

Que la Municipalité accepte le budget révisé avec un déficit de 2 452 944 $ pour l'exercice financier 2026;

Que la part des municipalités sera de 245 290.00 $ pour l'exercice financier 2026;

QUE la part de la Municipalité de Grandes Piles est de 2534,00 $

QUE la Municipalité de Grandes-Piles s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseiller

3.1 Résolution adoption du programme d'évaluation, vérification et d'entretien des points d'eau

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit se prémunir d'un programme d'évaluation, vérification et entretien des points d'eau sur son territoire;

Sur proposition de M. Michel Clement

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

2026-07-108 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles adopte le programme d'évaluation, vérification et entretien des points d'eau comme suit :

QUE ce programme **:**

PROGRAMME D'ÉVALUATION, VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

Cadre opérationnel et methodologies

Document de reference

Février 2026

Table des matières

Application 3
Objectif d'évaluation, vérification et entretien 3
Objectif du programme 3
Actions 3
1.1. Planification des points d'eau 3
1.2. Généralité 4
1.3. Aménagement des points d'eau 4
1.4. Identification des points d'eau 5
1.5. Poteau indicateur 5
1.6. Zone d'accès au point d'eau 6
1.7. Dégagement autour d'un point d'eau 6
1.8. Protection des prises d'eau 6
1.9. Inspection des bornes sèches et réservoirs souterrains 6
1.10. Cartographie 7
Conclusion 7
MÉTHODE ET MODALITÉS D'APPLICATION UTILISÉES 8
ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS 8
RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES 8
Ressources humaines 8
Ressources financières 9

Application

Le présent programme s'applique aux municipalités étant membre de régies et/ou services de sécurité incendie du territoire et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent. La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle. La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac (SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban.

Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des régies et du service concerné.

Objectif d’évaluation, vérification et Entretien

Par le biais des vérifications et l’entretien des points d’eau, le SSI ou Régies sera en mesure d’évaluer l’efficacité des points d’eau sur le territoire. À la suite de cette évaluation, le SSI ou Régies sera en mesure d’évaluer les protocoles de déploiement lors d’entraide intermunicipale, afin de déterminer le nombre adéquat de camions-citernes pour le transport en eau dans les secteurs dépourvus de poteau incendie.

Objectif du programme

Ce programme vise à assurer :

- La planification et l’aménagement des points d’eau;
- Un approvisionnement minimum en eau (débit et volume);
- Un accès facile aux points d’eau;
- Une visibilité accrue des points d’eau;
- Une inspection régulière des points d’eau.

Actions

1.1. Planification des points d’eau

Lorsque le réseau d’approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu’il ne dessert pas tout le territoire, il peut être nécessaire d’établir des points d’eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Il en revient donc au SSI ou Régies d’évaluer l’approvisionnement en eau par point d’eau ou par transport d’eau.

1.2. Généralité

Chaque source d’approvisionnement en eau doit fournir un volume minimal de 45 000 litres d’eau en tout temps (12 mois par année), être accessible et aménagée de anière à optimizer et à faciliter son utilisation. En ce sens, la Municipalité doit procéder à une analyse des sources potentielles d’approvisionnement en eau partout sur son territoire conformément aux exigences du SCRSI. Les sources d’approvisionnement en eau peuvent être naturelles (ruisseau, cours d’eau, rivière, lac, etc.) ou artificielles (réservoir étang, réservoir souterrain, etc.).

Sans en dresser une liste exhaustive, la planification des sources d’approvisionnement en eau doit minimalement tenir compte des éléments suivants :

- L’accessibilité à la source d’approvisionnement en eau.
- La fiabilité de la source d’approvisionnement en eau (volume).
- La localisation des sources d’approvisionnement en eau, de façon à optimiser leur répartition sur le territoire et minimiser le nombre de points d’eau à aménager.
- Les endroits ayant des problématiques en approvisionnement en eau.
- Les endroits où la présence de débris transportés par le courant risque d'endommager la crépine ou les tuyaux.
- L’épaisseur de la glace, le frasil, l’accumulation de sédiments ou la prolifération des plantes aquatiques peuvent nuire au bon fonctionnement de la borne sèche.

Non seulement la Municipalité doit procéder à une analyse des sources potentielles d’approvisionnement en eau partout sur son territoire, mais elle doit également tenir comptedes sources potentielles d’approvisionnement en eau près de ses limites situées dans les municipalités limitrophes. Les municipalités devraient s’informer mutuellement de leur intention d’aménager ces points d’eau.

1.3. Aménagement des points d’eau

À la suite de l'analyse des sources potentielles d'approvisionnement en eau, incluant celles à l'intérieur du périmètre urbain, certaines d'entre elles doivent être retenues à des fins d'aménagement du point d'eau. Ces points d'eau doivent être préférablement munis d'une borne sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions responsables du transport de l'eau.

Ce point d'eau, une fois aménagé, doit être capable de fournir en tout temps un débit approximatif de 1 500 litres d'eau par minute et un volume minimum de 45 000 litres d'eau. Un plus grand volume d'eau pourrait être prévu dans les cas où le point d'eau aménagé assure l'approvisionnement en eau pour un secteur à risque plus élevé.
Afin de pouvoir implanter une borne sèche ou un réservoir, les demandes doivent être déposées aux différents ministères concernés selon les lois et règlements en vigueur au moment de l'implantation du projet. Par la suite d'analyses antérieures des sources potentielles d'eau, il est conclu que certains secteurs ne sont pas propices ou ne sont pas recommandés pour l'implantation des bornes sèches dues à de nombreux enjeux tels que :

- Une forte dénivellation entre le point d'eau et la route, rendant impossible l'aspiration par une autopompe;
- Un milieu non propice à l'excavation;
- Un habitat de la flore ou la faune incompatible avec l'installation d'une borne sèche;
- Un niveau d'eau instable selon la saison;
- Un chemin trop étroit ou l'incapacité de pouvoir faire demi-tour à un camion-citerne.

Dans de tels cas, l'installation de réservoirs souterrains pourrait être une solution avantageuse afin de couvrir adéquatement ces secteurs en eau.

1.4. Identification des points d'eau

L'emplacement d'un point d'eau doit être visible en tout temps du chemin public. De plus, tout point d'eau doit être numéroté et identifié.

L'identification facilitera le repérage par le SSI ou Régies lors d'intervention.
La numérotation servira principalement à pouvoir identifier le point d'eau, notamment lors des inspections et afin de faciliter le suivi dans les registres.

1.5. Poteau indicateur

Toute borne sèche ou tout point d'eau doit être identifié par un poteau indicateur muni d'un panneau réfléchissant représentant le type d'installation et le numéro visible des deux côtés.

Dans le cas d'un poteau indicateur de borne sèche, celui-ci doit être installé derrière la borne et perpendiculaire au chemin. À titre indicatif, voir les types d'identification souhaités :

1.6. Zone d'accès au point d'eau

Une aire de virage pour véhicule incendie doit être prévue près de la zone d'accès au point d'eau afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

La zone d'accès doit minimalement :

- Être accessible aux véhicules incendie en tout temps;
- Prévoir un bon dégagement de chaque côté de l'accès à l'eau ou à la borne sèche;
- Être libre de tout obstacle (ex. : haie, arbuste, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation de la borne sèche;
- Permettre d'atteindre la borne sèche avec un maximum de deux tuyaux d'aspiration de 3,05 mètres de longueur;

- Être située à un minimum de 30 mètres de tout bâtiment.

1.7. Dégagement autour d'un point d'eau

En plus du dégagement prévu au point précédent, un espace d'un mètre de rayon autour de la prise d'eau des bornes sèches ou des réservoirs souterrains doit être laissé libre en tout temps.

Cet espace doit être libre de tout obstacle/aménagement ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation de la borne sèche, exception faite du poteau indicateur prévu à ce programme.

1.8. Protection des prises d'eau

Afin d'éviter des bris, que ce soit lors du déneigement ou lors de manœuvre de recul des véhicules incendie, il est fortement suggéré d'installer un système de protection contre les chocs autour des prises d'eau des bornes sèches et des réservoirs souterrains (blocs de béton, poteau de métal, etc.), si cette prise d'eau est dans une zone à risque d'être heurtée.
Le système de protection ne devrait pas se situer à l'intérieur de l'espace libre autour de la borne comme prévu au point précédent.

1.9. Inspection des bornes sèches et réservoirs souterrains

Une inspection doit être réalisée au moins deux fois par année, de préférence à l'automne et au printemps. Chaque borne sèche ou réservoir doit faire l'objet d'une mise à l'essai lors de cette inspection afin de s'assurer qu'ils sont en état de fonctionnement, qu'ils n'aient pas été vandalisés, brisés ou abîmés. La mise à l'essai est également nécessaire après y avoir effectuéune réparation. Elle assure également leur visibilité et leur accessibilité. Toute anomalie, bris, gel, débit en dessous de 1500 L/min ou d'un volume disponible inférieur à 30 000 litres d'eau doit être signalés sans délai au SSI/Régies et au service des travaux publics.

1.10. Cartographie

Les Régies et SSI doivent transmettre les informations relatives à tout changement apporté sur la localisation et le fonctionnement d'un point d'eau, borne sèche et réservoir souterrain afin que la MRC puisse maintenir à jour une cartographie localisant chaque point d'eau, borne sèche et réservoir sur le territoire. Les Régies et SSI doivent fournir les informations, les coordonnées GPS et leur état, une fois l'an lors du rapport annuel, au coordonnateur regional en sécurité incendie de la MRC de Mékinac. Cette cartographie devrait être disponible dans chacun des services incendie aux fins de consultation, de formation et lors des interventions.
Idéalement, une carte devrait être disponible dans chacun des véhicules incendie.

Conclusion

La mise en place de point d'eau fiable en zone dépourvu de poteau d'incendie est fortement suggérée pour réduire les temps de réapprovisionnement en eau lors d'un incendie. Par conséquent, il est important que les équipements soient bien entretenus, vérifiés et inspectés de façon rigoureuse afin d'assurer leur bon fonctionnement. En fonction de la périodicité des entretiens requis et des exigences énumérées dans ce programme, la municipalité en collaboration avec le département des travaux publics ou une firme spécialisée, doit mettre en place et tenir à jour un calendrier d'entretien et de vérification.

MÉTHODE ET MODALITÉS D'APPLICATION UTILISÉES

Le programme s'appuie sur une combinaison de bonnes pratiques, de normes NFPA, de recommandations ministérielles et d'une gouvernance partagée entre les autorités locales et l'autorité compétente.

Les principales modalités sont :

- Inspections visuelles régulières (annuelles et après chaque utilisation).
- Essais hydrauliques quinquennaux selon la norme NFPA 291.
- Codification et géolocalisation des poteaux d'incendie.
- Utilisation de poteaux indicateurs et de codes de couleur pour la classification des débits.
- Dégagement obligatoire autour des poteaux (corridor de 2 m et dégagement de 1 m).
- Mise à jour annuelle de la cartographie régionale, en collaboration avec la MRC.
- Ententes d'entretien avec les municipalités ou firmes privées.
- Normes spécifiques d'accessibilité et de déneigement (délai de 92 h après précipitation).
- Procédures prévues pour les situations d'urgence (bris, contamination, pénurie).

ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS

L'évaluation repose sur des indicateurs mesurables et une communication structurée :

- Rapports d'inspection annuels transmis à la MRC.
- Mesures correctives prises à la suite de l'identification d'anomalies ou de non-conformités.
- Suivi du respect des délais de déneigement et de maintenance.
- Révisions annuelles du plan d'intervention d'urgence.

RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES

Ressources humaines[1]

- Autorité compétente : inspection, essais hydrauliques, rapport annuel et réalisation desessais quinquennaux.
- Autorité compétente : entretien, déneigement et accessibilité.
- Personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC: supervision, standardisation et cartographie.
- SSI/Régies : suivi des données et des inventaires.
- Personnel géomatique de la MRC : mise à jour de la cartographie (ArcGIS).

[1] Voir Annexe A pour rôles et responsabilités de chaque intervenant.

Ressources matérielles

- Véhicules d'entretien et outils de déneigement.
- Appareils de mesure de débit (débitmètres).
- Équipements de peinture et d'identification (panneaux, poteaux, etc.).
- Logiciels : pour la cartographie et tableurs pour le suivi des inspections.
- Équipements de protection pour le personnel.

Ressources financières

- Coûts associés aux essais (internes ou externalisés).
- Achat ou remplacement de poteaux indicateurs et signalisation.
- Entretien et réparation des bornes.
- Coût de la main-d'œuvre interne ou de sous-traitants.
- Frais liés à la formation du personnel et aux simulations d'urgence.
- Budget dédié à la géomatique pour la cartographie annuelle.ANNEXE A

Rôles et responsabilités de chacun

Municipalités

Suivis après incident, entretien, réparation, construction, déneigement, inspections visuelles,
remise des rapports techniques. Services de sécurité incendie Inspections visuelles, essais hydrauliques, contact avec les propriétaires de bornes privées.

Personne responsable régionale en sécurité incendie de la MRC Harmonisation régionale, suivi du programme, soutien technique, diffusion des cartographies. Géomatique (MRC) Mise à jour des cartes (ArcGIS), intégration des données provenant des municipalités.

Propriétaires de bornes privées Respect des normes, entretien, accessibilité, inspections et rapports à fournir aux autorités.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

3.2 Résolution adoption du programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit se prémunir d'un programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie sur son territoire;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-07-109 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles adopte le programme d'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie comme suit :

QUE ce *programme n'engage que la municipalité de Grandes-Piles et l'autorité responsable ayant la responsabilité d'inspection et d'entretien d'un réseau d'alimentation en eau muni de poteaux d'incendie utilisés à des fins de sécurité incendie, comme mentionné dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2025).*

PROGRAMME D'ÉVALUATION DE VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Cadre opérationnel et méthodologique

Document de référence
Février 2026
ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENTS / SOURCE
Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU
Daniel Isabelle, directeur
Alain Beauséjour, directeur
Pascal Martel, directeur2

Table des matières

MISE EN CONTEXTE 3
PUBLIC CIBLE 3
L'ENTRETIEN ET LA VÉRIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE 4
Objectif d'entretien et de vérification 4
Objectif du programme 4
Actions 4
1.1. Approvisionnement en eau 4
Code de couleur 5
Poteau indicateur des poteaux d'incendie 6
Accessibilité aux poteaux d'incendie 6
1.2. Accès à un poteau d'incendie 6
Inspection des poteaux d'incendie 7
1.3. Inspection visuelle 8
1.4. Inspection annuelle 8
1.5. Essai hydraulique (test de débit) inspection quinquennale 8
1.6. Cartographie 9
1.7. Recommandations 9
Les poteaux d'incendie privés 10
Conclusion 103

Ce programme n'engage que la municipalité de _____Grandes-Piles_____et l'autorité responsable ayant la responsabilité d'inspection et d'entretien d'un réseau d'alimentation en eau muni de poteaux d'incendie utilisés à des fins de sécurité incendie, comme mentionné dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2025)

.

MISE EN CONTEXTE

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement influencent l'efficacité d'une intervention incendie. En effet, la disponibilité en eau constitue l'un des trois éléments qui composent une force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie (le nombre suffisant de pompiers(-ières) et le nombre de véhicules d'intervention demandé étant les deux autres éléments). En matière d'efficacité, il s'avère donc primordial que les Régies ou service de sécurité incendie (SSI) aient une bonne

connaissance de la capacité du réseau d'alimentation en eau, et ce, dans les différents secteurs desservis par celui-ci. Dans des cas particuliers, le département de prévention peut exiger des poteaux d'incendie privés, ceux-ci sont sous l'autorité du propriétaire qui devra se soumettre aux mêmes exigences que celles prescrites pour les poteaux d'incendie municipaux.

À cette fin, le programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie se veut un moyen de s'assurer que le réseau d'alimentation en eau et ses composantes (ex. : poteaux d'incendie, pompes, etc.) soient en bon état de fonctionnement en tout temps. De plus, dans le context où l'entraide mutuelle entre les Régies ou SSI sera de plus en plus fréquente, ce programme se veut aussi un moyen de standardiser certaines pratiques à l'échelle de la MRC de Mékinac.
Dans ce document, l'expression « poteau d'incendie » est utilisée comme un équivalent des expressions « borne-fontaine (BF) » ou « borne d'incendie ».

PUBLIC CIBLE

Ce programme vise à outiller et guider l'autorité qui a la responsabilité de l'entretien et la mise à l'essai des poteaux d'incendie sur l'ensemble de son réseau d'aqueduc. Ainsi, les Régies et SSI seront en mesure de mieux planifier, en collaboration notamment avec le département des travaux publics de la municipalité ou une firme spécialisée, le plan d'inspection des poteaux d'incendies sur l'ensemble de son territoire.

Pour terminer, il sera également un moyen d'uniformiser l'application sur l'ensemble du territoire de la MRC de Mékinac
.

L'ENTRETIEN ET LA VÉRIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Objectif d'entretien et de verification

Par le biais des entretiens et des vérifications des poteaux d'incendie, l'autorité sera en mesure d'évaluer son état physique ainsi que l'efficacité du réseau d'alimentation en eau sur son territoire. Les Régies et SSI pourront également faire un suivi auprès de l'autorité responsible pour bonifier le réseau d'alimentation en eau selon le développement du parc immobilier et la classification des risques d'incendie des bâtiments.

Objectif du programme

Les autorités responsables doivent s'assurer de la conformité de leurs réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)[1] .

Ce programme prévoit :

- Le suivi relatif aux entretiens à effectuer sur les poteaux d'incendie;
- Le suivi des débits des poteaux d'incendie doit être conforme au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP;
- D'établir un mode de communication au niveau de l'administration de l'autorité responsable permettant d'informer régulièrement les Régies et SSI sur les problématiquesrelatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.

Actions

1.1. Approvisionnement en eau

Dans le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI), il est établi que les Régies et SSI doivent pouvoir compter sur une source d'approvisionnement en eau conforme, dans ce cas-ci les poteaux d'incendie, capable de fournir un débit minimal de 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes pour un risque faible (ex. : residence unifamiliale isolée). En ce sens, il est nécessaire que l'autorité responsable procède à des tests hydrauliques des poteaux d'incendie de son territoire afin de s'assurer qu'elles puissent fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions incendie. Sans quoi, les Régies et SSI devront modifier son protocole de déploiement pour atteindre sa force de frappe avec la quantité d'eau nécessaire. Il est recommandé, dans le guide du MELCCFP, de maintenir ou render fonctionnels au moins 95 % des poteaux d'incendie.5

Identification des poteaux d'incendie

Tous les poteaux d'incendie doivent être identifiés et codifiés selon la norme NFPA applicable afin de faciliter la tâche des pompier(-ière)s lors d'une intervention. Si l'identification n'est pas effectuée, l'autorité responsable devra mettre en place un plan de mise en œuvre pour l'identification de ceux-ci. Une fois le plan de mise en œuvre établi, il devra en communiquer une copie à la personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC de Mékinac.

Tous les poteaux d'incendie doivent être numérotés, géolocalisés et disposés de façon à être facilement visibles du chemin public. Ces actions serviront principalement à identifier et localiser chacun des poteaux d'incendie notamment lorsque l'essai hydraulique y est effectué ou que des travaux d'entretien y sont nécessaires.

Code de couleur

Selon le résultat obtenu lors des essais hydrauliques, tous les poteaux d'incendie doivent être codifiés par un code de couleur correspondant à sa classe de débit conformément à la norme NFPA applicable. Un poteau d'incendie qui n'a pas subi d'essai hydraulique prévu à la section 5.2 du présent programme doit être identifié. Seul le panneau d'identification, ou la tête et les bouchons, doit être peint selon le tableau suivant. Le corps de la borne d'incendie doit être rouge.

Code de couleur des poteaux d'incendie

	COULEUR
Classe AA 5 680 L/min ou plus (+1 500 gpm)	BLEU
Classe A 3 780 à 5 680 L/min (1 000 à 1 499 gpm)	VERT
Classe B 1 900 L/min à 3 780 L/min (500 à 999 gpm)	ORANGE
Classe C 1 900 L/min et moins (-499 gpm)	ROUGE
Non mesuré	

Source : *NFPA 291 - Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*

Dans le cas où la borne d'incendie ne permet pas l'obtention d'une pression supérieure à
140 kpa (20lb/po2) et plus, le panneau d'identification ou la tête de la borne devra être peint en noir. Une borne d'incendie doit être peinte en rouge pour les poteaux d'incendie municipaux, en jaune pour les poteaux d'incendie privés et ne doit pas devenir une œuvre d'art comme dans
les exemples suivants :6

Interdit

Poteau indicateur des poteaux d'incendie

Il est fortement suggéré que toute borne d'incendie soit identifiée par un poteau indicateur muni d'une enseigne représentant une borne d'incendie et sur laquelle sont inscrits sa classe de débit ainsi que son numéro.

Le poteau indicateur doit être situé à l'arrière de la borne d'incendie, ayant pour référence le chemin public. De plus, le panneau doit être installé perpendiculairement au chemin public de façon à être vu dans les deux directions de la voie de circulation. Autrement, un poteau indicateur conçu à cet effet peut être installé à même une sortie de poteau d'incendie tandis que l'identification et la numérotation peuvent être mises sur le corps de celui-ci. Le plan d'entretien devra tenir compte de la méthode utilisée pour assurer que chacun des points soit visible en permanence.

Accessibilité aux poteaux d'incendie

Un rayon d'un mètre autour d'un poteau d'incendie doit être laissé libre. En tout temps, cet espace doit être libre de tout obstacle/aménagement (ex. : haie, arbre, arbuste, abri d'auto, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation d'un poteau d'incendie.

1.2. Accès à un poteau d'incendie

À partir du chemin public, un corridor d'accès au poteau d'incendie doit être maintenu libre. En tout temps, ce corridor d'accès, d'une largeur minimale de deux mètres perpendiculairement au chemin public doit être libre de tout obstacle/aménagement (ex. : haie, arbre, arbuste, abri d'auto, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation du poteau d'incendie.

B-1477

Corridor d'accès à une borne d'incendie

1.2.1. Procédure de déneigement des poteaux d'incendie

La Municipalité doit s'assurer du dégagement de la neige obstruant les poteaux d'incendie afin d'en faciliter l'accès par les pompiers(-ières) lors d'une situation d'urgence.

- Une opération de déneigement de poteau d'incendie doit débuter avant qu'une accumulation de neige ne dépasse les poteaux d'attache des poteaux d'incendie.
- La Municipalité dispose de 92 heures après le début d'une précipitation abondante afin de dégager les poteaux d'incendie.
- Les poteaux d'incendie privés relèvent du propriétaire. Il doit assurer le dégagement des poteaux sous sa responsabilité sous les mêmes conditions.

Inspection des poteaux d'incendie

L'inspection, le maintien et la remise en état des poteaux d'incendie doivent être réalisés afin d'en assurer le bon fonctionnement, leur visibilité et leur accessibilité. Les travaux, les anomalies, les bris, le gel ou le débit d'une borne d'incendie en dessous de 1500 L/min pendant 30 minutes doivent être signalés sans délai à la municipalité, aux Régies et SSI.

La Municipalité doit s'assurer que les inspections au présent chapitre sont effectuées par des personnes qualifiées pour effectuer ces tâches.8

1.3. Inspection visuelle

Une inspection visuelle après chaque utilisation (ex. : après un incendie) doit être faite. Cetteinspection vise à assurer que chaque borne d'incendie est en état de fonctionnement, qu'elle n'a pas été brisée, abîmée et que toutes les composantes sont présentes. Toute anomalie doit être signalée sans délai à la municipalité responsable, qui informera les Régies et SSI.

Les points suivants font l'objet de l'inspection visuelle :

- S'assurer que l'emplacement et la couleur de la borne d'incendie correspondent à l'adresse sur la liste de vérification.
- S'assurer de l'identification claire de la borne d'incendie et de son accessibilité (et du rayon de dégagement).
- Vérifier que les composantes de la borne d'incendie soient présentes (bouchons, Poteau indicateur et chaînes).
- S'assurer que la vidange a été faite et qu'aucun écoulement ne soit visible.

1.4. Inspection annuelle

Cette inspection doit être faite au moins une fois par année, après chaque réparation sur un poteau d'incendie et lors de modification au réseau d'approvisionnement en eau.

En plus des éléments à vérifier lors de l'inspection visuelle, chaque borne d'incendie doit faire l'objet d'une mise à l'essai.
Un rapport contenant les éléments mentionnés au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP doit être transmis lors du rapport annuel à la MRC de Mékinac.

1.5. Essai hydraulique (test de débit) inspection quinquennale

Afin de connaître précisément le potentiel hydraulique de chaque borne d'incendie reliée à son réseau d'alimentation en eau, l'autorité responsable doit procéder à un test de débit d'eau des poteaux présents sur son territoire ou mandater une firme privée spécialisée qui devra fournir un rapport complet et détaillé des tests effectués. Ce test de débit doit être effectué, au moins, une fois tous les cinq ans par une autorité compétente. Entre-temps, si des modifications susceptibles d'affecter le débit d'un ou plusieurs poteaux d'incendie sont apportées au réseau ou à ses mposantes/équipements, un nouveau test de débit doit être effectué sur les installations affectées.
Le résultat des tests de débit, pour chaque poteau d'incendie, doit être enregistré par l'autorité responsable et transmis dans le rapport annuel aux Régies et SSI et à la MRC de Mékinac, afin de permettre la mise à jour de la base de données et de la artographie.9

1.6. Cartographie

Une mise à jour de la cartographie devra être effectuée au besoin. Les données requises seront fournies par la municipalité locale ainsi que par les Régies et SSI concernées à la MRC de Mékinac. Ces informations devront inclure, pour chaque borne d'incendie, sa localization précise, son numéro d'identification, sa position et sa classe de débit. La MRC procédera uniquement à la production et à la mise à jour de la cartographie à partir des données transmises. La cartographie sera ensuite diffusée aux Régies et SSI concernés.

Dans lamesure du possible, les informations relatives aux poteaux d'incendie privés devront également être transmises par le SSI offrant le service sur le territoire où ils sont situés.

Advenant toute modification, notamment un changement de débit, un ajout ou un retrait, l'autorité responsable devra transmettre une mise à jour de son inventaire au ou à la technicien(ne) en prévention du SSI concerné dans un délai maximal de 30 jours suivant la modification. La MRC intégrera ces nouvelles données lors de la mise à jour cartographique subséquente.

Prévoir des mesures d'urgence

Lorsqu'une urgence survient, il est toujours plus facile d'y faire face lorsqu'on a déjà sous la main un plan d'action.

Voici différents événements qui méritent la préparation d'un plan d'urgence :

- Bris d'une conduite maîtresse ou d'une conduite unique.
- Fuite majeure d'un réservoir d'eau potable sur le réseau.
- Panne de pompes qui alimentent un secteur du réseau.
- Contamination du réseau par un refoulement ou une intrusion par contre-pression ou siphonnage.
- Contamination de la source d'eau par un déversement qui peut nécessiter la fermeture de la prise d'eau.
- Épidémie qui touche la population (et possiblement les travailleuses et travailleurs identifies pour intervenir).
- Pénurie d'eau touchant un établissement jugé essentiel, comme un hôpital (chauffage et climatisation, toilettes, nourriture, buanderie, stérilisation, dialyse, etc.).
- Incendies majeurs à certains lieux sensibles (CHSLD, hôpitaux, écoles, etc.) où il faut collaborer avec le service d'incendie local afin de s'y préparer.

1.7. Recommandations2

1. Avoir un plan d'intervention d'urgence pour différentes situations (à coordonner avec la Sécurité publique et la Santé publique).10

2. Conclure des ententes de service avec une ou plusieurs municipalités voisines en cas de force majeure (fournir des travailleurs et travailleuses, des équipements, etc.).

3. Prévoir des solutions d'alimentation alternative en eau potable, par exemple par camion-citerne, par un branchement avec un réseau voisin (temporaire ou permanent), par une unité de traitement mobile, par une autre source d'eau, etc.

4. Encourager le travail en équipe pour une collaboration efficace des équipes en cas d'urgence.

5. Préparer le personnel à faire face à une situation d'urgence par la réalisation de simulations ou d'exercices.

6. S'assurer de disposer de fonds de secours.

7. S'assurer de disposer d'une assurance.

8. Prévoir des moyens de communication efficaces afin d'informer les utilisateur(-trice)s sans délai.

9. Revoir le plan d'intervention d'urgence chaque année et le mettre à jour, au besoin.

Les poteaux d'incendie privés

Certains poteaux d'incendie privés sont présents sur le territoire. La Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour que chaque propriétaire de poteau d'incendie privé respecte les exigences du présent programme. Le (la) responsable de la Régie ou du SSI doit s'assurer de rencontrer les propriétaires de ces poteaux d'incendie afin de leur expliquer le present programme et de les sensibiliser aux enjeux du respect de ce programme.

Conclusion

La mise en place de bonnets pratiques d'exploitation des poteaux d'incendie sur un réseau de distribution d'eau potable est source de problématique pour leurs gestionnaires et pour l'ensemble des personnes desservies. Une préoccupation émergente dans la protection des réseaux de distribution d'eau potable est celle de

l'utilisation de pompes à haute pression par les pompiers(-ière), car l'aspiration des autopompes peut donner lieu, entre autres, à des baisses de pression importantes dans le réseau.

Par conséquent, il est important que des mesures d'atténuation soient prises pour limiter les impacts sur le réseau d'eau. Les équipements doivent être entretenus, vérifiés et inspectés de façon rigoureuse pour limiter les risques de contamination du réseau d'eau par les services d'incendie lors d'interventions nécessitant l'utilisation des poteaux d'incendie.11

En fonction de la périodicité des entretiens requis et des exigences énumérées dans ce programme, l'autorité responsable doit mettre en place un calendrier d'entretien et de vérification, permettant d'assurer un bon fonctionnement et rendement du réseau d'alimentation en eau sur l'ensemble du réseau.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

3.3 Résolution adoption du programme d'évaluation et analyse des incidents

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit se prémunir d'un programme d'évaluation et analyse des incidents;

Sur proposition de Mme. Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean Claude Coydon

2026-07-110 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles adopte le programme d'évaluation et analyse des incidents qui suit :

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Février 2026

FÉVRIER 2026 ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENT / SOURCE
Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU
Daniel Isabelle, directeur
Alain Beauséjour, directeu rPascal Martel, directeur

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE
..... 2

BUT DU PROGRAMME
..... 2
OBJECTIFS
..... 2
FRÉQUENCE D'ANALYSE DES INCIDENTS
..... 3
DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS
..... 3
MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ANALYSE
..... 4
UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS
..... 4
RESSOURCES
..... 4
INDICATEURS DE PERFORMANCE
..... 5
CONCLUSION
..... 52

PRÉAMBULE

Ce programme est rédigé conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4),* aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique du Québec, afin de satisfaire aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2026 de la MRC de Mékinac, ainsi qu'aux plans de mise en œuvre et leurs révisions adoptés par les Régies et regroupement. Ces plansde mise en œuvre détaillent les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma de couverture de risques. Le guide de mise en œuvre rattaché à ce programme dicte les méthodes et les manières préconisées par la direction afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le présent programme s'applique aux Régies et services de sécurité incendie du territoire visé et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent.

La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle.
La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac

(SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des Régies et du service concerné.

BUT DU PROGRAMME

Ce programme vise à encadrer l'analyse des incidents ayant nécessité l'intervention des pompiers sur le territoire desservi par les Régies et SSI. L'objectif est d'obtenir un portrait contemporain et réaliste de la situation, ainsi que des données locales pertinentes, afin de bien cerner les risques et de définir les mesures permettant de prévenir les incidents. Les résultats obtenus seront utiles à l'autorité locale pour cibler et orienter adéquatement les différentes activités de prévention incendie.

L'évaluation et l'analyse des incidents englobent l'ensemble des activités et des opérations permettant d'obtenir une rétroaction sur les événements ayant nécessité l'intervention des pompiers, tels qu'un incendie de bâtiment, une alarme incendie fondée ou non, ainsi que d'autres types d'interventions.

Cette démarche vise à mieux cerner les risques et à définir les mesures appropriées pour prévenir les incendies. Elle servira également à orienter les gestionnaires des Régies et SSI dans la réalisation et l'atteinte de leurs objectifs, notamment en ce qui a trait à la révision annuelle des programmes de prévention.

Le Programme d'évaluation et analyse des incidents constitue l'élément central de la démarche de prévention, car il permet d'adapter les actions aux réalités du territoire. Il est étroitement lié aux quatre (4) autres programmes de prévention, dont la mise à jour et l'optimisation reposent sur les données et les analyses produites par le présent programme. L'ensemble vise à réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies.

OBJECTIFS

- Obtenir un portrait réel des pertes de vies humaines, matérielles et financières;
- Déterminer les problématiques et les priorités, et en assurer le suivi;
- Situer géographiquement et temporellement les problématiques;
- Évaluer la pertinence des activités de prévention réalisées;
- Modifier et bonifier les programmes de prévention.3

CRITÈRES DE SÉLECTION DES INCIDENTS FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION

Les critères de sélection servant à déterminer les incidents faisant l'objet d'une évaluation sont les suivants :

- Les causes des incendies survenus sur le territoire desservi par chacun des Régies et SSI du territoire;
- Le nombre d'incendies selon l'usage des bâtiments au cours des cinq (5) dernières années;
- Le secteur géographique des incendies;
- Le nombre et la nature des alarmes, qu'elles soient fondées ou non;
- Le type de population concernée;
- Les données relatives aux blessures ou aux brûlures subies lors d'un ncendie;
- Les causes de décès liées aux incendies.

Les types d'intervention et la nature des événements pris en compte dans l'analyse sont les suivants :

- Les incendies de bâtiment;
- Les alarmes incendie, qu'elles soient fondées ou non;
- Les alarmes de monoxyde de carbone, qu'elles soient fondées ou non;
- Les feux à ciel ouvert;
- Les feux dans les conteneurs extérieurs (déchets, recyclage, etc.);
- Les feux d'installations électriques extérieures;
- Les feux de cheminée.

FRÉQUENCE D'ANALYSE DES INCIDENTS

Afin d'effectuer une analyse des incidents efficace, celle-ci doit être réalisée au minimum une fois par année, ou plus fréquemment selon les besoins. L'autorité locale est responsable de recueillir, de consolider, d'interpréter et d'analyser les données suivantes :

- Les rapports d'intervention rédigés dans BeeON;
- Les résultats de la recherche sur les causes et les circonstances de l'incendie;
- Les statistiques provinciales.

DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS

L'évaluation et l'analyse des incidents font l'objet d'un suivi annuel rigoureux au sein des Régies et SSI. Ce processus systématique permet d'identifier, année après année, les principales causes des incendies et d'orienter les actions de prévention en conséquence.

Les documents analysés sont les suivants :

- Les rapports d'intervention;
- Les cartes d'événements (nouvelle appellation depuis 2024);
- Les rapports d'activités;
- Les rapports de recherche des causes et des circonstances de l'incendie (RCCI);
- Les rapports du coroner;
- Les rapports d'enquête de la CNESST;
- Les statistiques du ministère de la Sécurité publique (à titre de comparatif);
- Le rôle d'évaluation municipal, afin de tenir compte du patrimoine bâti de la municipalité de Grandes-Pilesi.[4]

Les données seront consolidées, interprétées et analysées afin de mettre en évidence les principales causes des incendies survenus sur chacun des territoires desservis par les Régies et SSI. L'analyse tiendra compte des usages principaux des bâtiments, dans le but d'orienter les activités de prévention et de mettre en place des actions concrètes pour réduire le déclenchement des incendies.

MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ANALYSE

Les Régies et services de sécurité incendie, effectuent une analyse détaillée des incidents en croissant différentes variables, telles que la nature de l'événement, le type de bâtiment, la période de l'année (mois, jour, heure) ainsi que les conséquences monétaires et humaines (blessures, décès). Cette approche permet d'identifier les tendances et les facteurs de risques spécifiques.
Voici les points retenus qui seront compilés :

- La nature de l'incident, qu'il soit fondé on non;
- La source de l'alarme ou de la chaleur;
- Si l'incident s'est propagé ou non;
- L'usage du bâtiment;
- Les pertes humaines et matérielles;
- Les blessures subies par la population.

Les points précédents sont compilés sous forme d'un tableau de bord dans le logiciel incendie BeeON. Ce tableau est conçu de manière à permettre le suivi en temps réel de l'évolution de ces différentes statistiques.

Il sera analysé mensuellement afin de bien cibler les récurrences et les comportements dangereux.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS

Les données recueillies à la suite de l'analyse des incidents permettront, au besoin, d'effectuer les actions suivantes :

- Adapter au besoin le Programme d'activités de sensibilisation du public et adapter les stratégies de communication associées;
- Adapter au besoin la réglementation municipale afin de prendre en considération les problématiques constatées;
- Ajuster la périodicité du Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;
- Planifier de nouveaux programmes ou modifier la planification des activités de prévention.

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Les besoins en ressources humaines lors du processus peuvent varier. C'est l'autorité compétente, ou la personne qu'il désigne, qui est responsable de l'évaluation mensuelle des incidents et de l'adaptation des programmes de prévention en conséquence.

Le niveau d'expertise requis pour déterminer les causes d'un incendie varie en fonction de la complexité de la situation. Le personnel des opérations peut gérer les cas les plus simples et alimenter le DSI 2003.

En début d'année, les Directeurs des Régies ou du SSI ou de leur représentant, procède à l'analyse des données des incidents survenus au cours de l'année précédente afin d'identifier les tendances et d'orienter les activités de prévention pour l'année en cours.[5]

Afin d'optimiser leurs compétences en investigation d'incendie, une évaluation des besoins en formation des préventionnistes sera réalisée annuellement, suivie d'actions de formation ciblées en fonction des besoins, des disponibilités et des coûts.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Une évaluation des résultats du programme est effectuée chaque année afin de planifier les activités de prévention pour l'année suivante.

Lorsqu'une situation se répète dans une courte période, des moyens seront déployés afin de réagir rapidement, soit à l'aide d'une sortie médiatique, soit par un communiqué visant à rappeler les consignes de sécurité.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin d'assurer l'amélioration continue du programme de prévention, un système de suivi rigoureux sera mis en place. Le personnel saisira systématiquement les données de chaque intervention dans le logiciel BeeON.
Ces données seront ensuite analysées afin de calculer les indicateurs de performance clés.

Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité de nos actions, d'identifier les points faibles et d'ajuster nos stratégies en conséquence.

CONCLUSION

L'analyse des incidents est un élément clé de la culture de prévention.
L'implication de tous les acteurs concernés favorise une prise de conscience collective et renforce l'engagement en matière de sécurité incendie, où les leçons tirées du passé contribuent à l'amélioration des pratiques futures. Ce programme permet non seulement de réagir aux incidents, mais aussi de prévenir leur récurrence, en adaptant les autres programmes de prévention en conséquence.

Image générée à l'aide de ChatGPT, OpenAI, 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.1 Résolution pour nommer des rues sur le territoire de la Municipalité de Grandes-Piles et d'envoyer à la commission de toponymie du Québec pour approbation

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles désire donner de nouveau nom de rues sur leur territoire pour de nouvelles rues;

Sur proposition de M.Frederic Harnois

Dûment appuyée par M. Karine Gentes

2026-07-111 **IL EST RÉSOLU** :

QUE la municipalité de Grandes-Piles donne les noms de rues qui suit :

- Rue de la Baie

QUE la municipalité de Grandes-Piles autorise la directrice générale à compléter le processus auprès de la commission de toponymie du Québec pour approbation;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

4.2 Résolution autorisation de la vente d'une partie de la 89e et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a déjà entamé la procédure pour la vente d'une partie de la 89e rue;

Sur proposition de M.Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Frédéric Harnois

2026-07-112 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles accepte de vendre une partie de la 89e rue portant le numéro de cadastre 6 633 448;

QUE le montant de la vente est à déterminer et sera subséquemment approuvé lors d'une prochaine séance.

QUE l'acheteur est informé que cette vente est conditionnelle à ce qu'il assume les frais de notaire et tous autres frais reliés à cette transaction.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

5.1 Dépôt de la liste des permis généraux et de lotissement juin 2026 pour information aux élus

- 0 permis de lotissement
- 5 permis de réparation résidentielle
- 2 permis milieu hydrique
- 1 permis construction commercial
- 1 permis de démolition
- 1 permis de clôture
- 2 permis de piscine
- 3 permis de quai

- 1 permis de démolition bâtiment principal
- 16 permis émis pour une valeur déclarée de 382 153.00$

5.2 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Claude Coydon que lors d'une séance ultérieure, il sera déposé un projet de règlement pour effectuer une modification au règlement de zonage 495-UR-2014 concernant les zones autorisées de développement pour les éoliennes.

5.3 Résolution dossier CCU

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par Mme Karine Gentes

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du propriétaire du 105, rue Désirée-Marchand concernant un garage existant ne rencontrant pas pleinement les dispositions de la définition d'un « bâtiment annexé » de l'Annexe B : Terminologie du règlement de zonage 495, ainsi que l'acceptation de 28.8m² de superficie supplémentaire des bâtiments complémentaires (détachés); que la superficie permise pour un terrain de 2000m² à 4000m² selon le tableau de l'article 9.2 du règlement de zonage 495

CONSIDÉRANT que les bâtiments complémentaires sont déjà dérogatoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

2026-07-113

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU unanimement que le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour régulariser la situation du garage attaché au bâtiment principal et **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour l'excès de superficie des bâtiments secondaires de 28.8m².

5.4 Résolution autorisation de participation au tournoi de golf de la MRC

Sur proposition de M. Frederic Harnois

Dûment appuyée par M. Michel Clément

2026-07-114 **IL EST RÉSOLU**

QUE la municipalité de Grandes-Piles accepte de procéder à l'achat d'un « foursom » au nom de la municipalité;

QUE la municipalité autorise la directrice à procéder à la réservation auprès de la MRC;

QUE le montant soit défrayé par le budget courant.

7.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants;

-Problématique d'écoulement d'eau lors de fortes pluies

-Vente d'une parcelle de terrain sur la 90e avenue

-Travaux d'entretiens dans les parcs

-Règlement sur les éoliennes à venir

7.3 Résolution pour la levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de M. Frédéric Harnois

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-07-115 **IL EST RÉSOLU**

QUE l'assemblée soit levée à 20h03.

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. » En foi de quoi, je signe ce 13 juillet 2026.

_____
Caroline Clément,
Mairesse